



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

La Ciotat

Espaces exposés aux risques d'incendies de forêt (arrêté préfectoral du 9/12/2013)

Massifs : Présence, travaux et emploi du feu réglementés, débroussaillage obligatoire autour des habitations, voies, chantiers, etc.

Zone des 200 m : Travaux et emploi du feu réglementés, débroussaillage obligatoire autour des habitations, voies, chantiers, etc.

Légende

Massifs exposés

Zone située à moins de 200 m des massifs

